



ValParisis
AGGLO

PCAET

Synthèse de la consultation du public

Val Parisis : Entre Seine et Forêt, un territoire d'avenir

ValParisis
AGGLO

Plan Climat Air Energie Territorial de Val Parisis

Rappel du contexte réglementaire

Un projet de Plan climat air énergie territoire (PCAET) a été élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP) et validé par lors du Conseil Communautaire N° D/2022/87 du 27 juin 2022.

Ce projet comprend plusieurs pièces dont les éléments principaux sont un diagnostic énergie-climat du territoire, un rapport stratégique à horizons 2030 / 2050, un plan d'actions, ainsi qu'un rapport d'évaluation environnementale. L'ensemble des éléments ont été déposés sur la plateforme en ligne accessible via le lien suivant : <https://valparisis.fr/grands-projets/les-enjeux/le-plan-climat>

Le circuit d'adoption d'un PCAET prévoit la réalisation d'une consultation du public par voie électronique avant l'adoption du PCAET. Cette étape vise à « assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ». Il s'agit d'exposer les choix retenus pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

Une consultation publique a ainsi été lancée à l'échelle de la CAVP du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 soutenue par une campagne de communication et d'affichage.

Le présent document rend compte de la synthèse des observations et propositions du public formulées durant cette consultation publique.

[Cliché de la campagne d'affichage présentant la consultation du](#)



I – Synthèse des observations de la consultation publique

La Communauté d'Agglomérations de Val Parisis a reçu 3 contributions durant la consultation publique.

Ces contributions partageaient une problématique commune en lien avec la stratégie d'urbanisation de la CAVP et l'artificialisation des sols . Une contribution déplore tout particulièrement l'artificialisation des terres agricoles pour des « pseudo écoquartiers » et une deuxième les constructions ayant lieu sur des terres maraichères de Cormeilles en Parisis.

Éléments de réponse: La thématique de l'artificialisation des sols a bien été cernée comme un enjeu majeur pour la communauté d'agglomération de Val Parisis. A cet effet plusieurs actions du programme visent à ralentir et lutter contre ce phénomène.

En effet l'action 3.2 (« Réaliser un pôle de proximité accompagnant les projets d'alimentation et d'agriculture durable/urbaine sur le territoire ») vise entre autres à développer une agriculture territoriale, notamment urbaine, en lien avec une alimentation locale et permettant de lutter contre des impacts négatifs tels que l'artificialisation de terres fertiles.



De même l'action 4.3 (« Adopter un positionnement de "territoire pilote" en matière projets de désimperméabilisation des sols et de création d'îlots de fraîcheur ») adresse de manière encore plus directe cette problématique. Pour lutter contre ce phénomène l'action prévoit plusieurs leviers tels que : une mise en avant des projets pionniers en lien avec la nature déjà en cours sur le territoire (projets de réintégration de la nature en milieu urbanisé) ou de développer un à deux projets pilotes d'aménagement durable où seraient testées des techniques alternatives (enrobés drainants, béton poreux).

Nous rappelons également l'existence de la loi Climat et Résilience via ses objectifs « Zéro Artificialisation Nette 2050 » (ZAN) qui fixe un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031).

Un sujet relevé spécifiquement par l'une des contributions est l'absence de déploiement visible d'énergies renouvelables telles que des panneaux solaires sur le territoire :

Éléments de réponse: Un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération est prévu au sein des actions du programme du PCAET (action 2.1 : « Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération - ENR&R »). Ce dernier permettra effectivement d'explorer les opportunités d'implantation d'EnR&R et d'investiguer les possibilités d'extension des réseaux de chaleur urbains déjà existants sur le territoire et vecteurs d'une énergie faiblement carbonée.

Un second sujet spécifique a été soulevé au sujet de la gestion des eaux de pluies : absence de récupérateurs d'eau et volumes se déversant dans le réseau de traitement :

Éléments de réponse: L'action n°4.4 (« Prendre en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique sur le territoire ») prévoit la mise en place et le déploiement d'un schéma directeur d'assainissement répondant aux enjeux du territoire. Ce dernier inclus une évaluation environnementale et une proposition de potentiels travaux afin d'améliorer l'impact environnemental du service d'assainissement. La thématique de la récupération des eaux de pluies pourra être abordée au sein de cette action. Par ailleurs il est prévu que les conclusions de l'étude associée au schéma directeur d'assainissement puissent être intégrées dans les documents d'urbanismes pertinents.